

**COMMUNE DE TOUTENCOURT – 80560**

☎ : 03.22.76.53.29  
Fax : 03.22.75.49.75

REGLEMENT D'UTILISATION  
DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE  
**125 personnes maximum**

\* \* \* \* \*

**Article 1** : La réservation de la salle des fêtes ne sera effective qu'après la signature du contrat de location et la **remise d'une attestation d'assurance** couvrant le risque locatif pour la salle et le bris de matériels d'un montant minimum de 16 000 €.

**Article 2** : La location sera versée directement auprès de la **Trésorerie d'ALBERT** après réception d'une facture.

**Article 3** : Un premier dépôt de garantie « **nettoyage** » de **80 €** et un second dépôt de garantie « **dégradation** » de **300 €** (*par chèque à l'ordre du Trésor Public*) seront demandés lors de la signature du contrat. Ils seront restitués après l'état des lieux à l'issue de la location et du paiement du solde.

**Article 4** : Les clés seront remises au locataire le **vendredi matin au plus tôt**. Elles seront rendues **le lundi avant 14 heures**.

**Article 5** : La location de la vaisselle et les éventuelles « casses » seront facturées à l'issue de l'état des lieux de fin de location.

**Article 6** : Lors de la prise en charge de la salle, le locataire pourra procéder à un inventaire du matériel mis à sa disposition en présence du représentant de la commune. Lors de la restitution des clés, une liste du matériel ou mobilier cassé ou détérioré sera établie et leur montant facturé au locataire en présence du représentant de la commune.

**Article 7** : Il est strictement interdit d'utiliser des punaises, du scotch, des agrafes, de la colle pour fixer des objets sur les murs, ou au plafond.

Il est interdit de brancher des appareils électriques supplémentaires

**TOUTE DEGRADATION CONSTATEE SERA FACTUREE AU LOCATAIRE TITULAIRE DU CONTRAT.**

**Article 8** : Après utilisation, les **sols de la salle, de la cuisine, du hall et des WC seront balayés et lavés**. (avec une serpillère et le produit adapté).

Les chaises et les tables seront rangées à l'emplacement qui leur est réservé.

La chambre froide, le matériel de cuisine et les WC devront être **correctement nettoyés**. **Les poubelles devront être vidés et les sacs remplacés**.

Les détritres alimentaires seront mis dans des sacs poubelles hermétiques fermés et déposés dans le **container** prévu à cet effet sur le parking. Les bouteilles vides en verre seront déposées dans le **container de tri sélectif** situé sur le parking.

Les abords de la salle seront maintenus en **parfait état de propreté**.

**DANS LE CAS CONTRAIRE, LE DEPOT DE GARANTIE NE SERA PAS RESTITUE.**

**Article 9** : Pour toutes questions portant sur les tarifs, vous pouvez joindre le secrétariat de mairie au **03.22.76.40.86**.

Pour toutes autres questions, vous pouvez joindre Monsieur Pascal CHOQUET **06 40 39 47 02** – Monsieur Thierry LAMBERT **06 25 55 13 68** ou M Nicolas BAZIN **06 42 28 24 99**.

**Article 12** : Le locataire s'engage à assumer seul la responsabilité entière de :

- Toutes nuisances extérieures
- L'acquittement de toutes taxes, charges, droits d'auteurs et autres afférents à la manifestation
- Toutes assurances diverses ou particulières avec fourniture d'un justificatif

Le présent engagement cessera de plein droit sans paiement d'indemnité et sans recours en cas de force majeure.

**Il est rappelé que la tranquillité des habitants ne doit pas être troublée, à cet effet :**

- Les portes et les fenêtres de la salle seront fermées à partir de 22 heures avec installation des volets
- Les coups de klaxon, les jets de pétards, les feux d'artifice et les feux de camp sont interdits

***LES CONTREVENANTS AUX INTERDICTIONS MENTIONNEES CI-DESSUS SERONT POURSUIVIS.***

A l'issue de la remise des clés de la salle, la commune décline toute responsabilité concernant :

- Le dépôt de toute marchandise ou matériel par le locataire
- Les dégradations causées aux véhicules garés sur le parking de la salle
- Les accidents pouvant survenir aux personnes.

**INTERDICTION DE FUMER**

**Fumer dans la salle vous expose à une amende forfaitaire de 68 €  
ou à des poursuites judiciaires devant le tribunal de police**

*Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les affectés à un usage collectif.*

Fait en deux exemplaires à TOUTENCOURT, le \_\_\_\_\_

Le locataire

Le Maire ou son représentant